



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.11

N° de la demande : 2009-1408
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C3.11 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Nouvel organisme nuisible)
Produit : Fongicide pour le traitement de semences Trilex AL
Numéro d'homologation : 29160
Matière(s) active(s) (m.a.) : Trifloxystrobine [TFY] et métalaxyl [MTA]
N° de document de l'ARLA : 1781906

Contexte

Le fongicide pour le traitement de semences Trilex AL (Trilex AL Seed Treatment Fungicide) contient 13,5 g/L de trifloxystrobine et 10,8 g/L de métalaxyl (fongicides des groupes 11 et 4). Trilex FS est actuellement homologué pour protéger les semences et les plantules contre les maladies transmises par le sol causées par le *Rhizoctonia solani*, les espèces du *Fusarium* et du *Pythium*, le *Botrytis cinerea* et le *Phomopsis longicolla* sur les haricots, les pois chiches, les lentilles, les pois et le soja. La dose d'application actuellement homologuée pour toutes ces cultures est de 370 mL de Trilex par 100 kg de semences.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter à l'étiquette du fongicide pour le traitement de semences Trilex AL l'allégation de répression de l'ascochytose transmise par les semences et causée par les espèces de l'*Ascochyta* sur les pois chiches, les pois et les lentilles. Le profil d'emploi proposé est identique à celui des autres maladies énumérées sur l'étiquette du produit.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, ces propriétés n'étant pas modifiées. Il n'est pas non plus nécessaire de procéder à des évaluations sanitaire et environnementale, puisque le profil d'emploi du produit, y compris les cultures hôtes, les doses d'application et le calendrier des traitements, reste inchangé.

Évaluation de la valeur

Neuf essais d'efficacité ont été présentés en appui à la demande; toutefois, les données avaient déjà été examinées dans le cadre de la demande n° 2009-0317 (Fongicide concentré pour le traitement de semences Trilex AL; Trilex AL Concentrate Seed Treatment Fungicide). Les données sur l'efficacité issues de neuf essais réalisés sur des cultures de pois chiches, de pois et de lentilles (dont 12 lots d'ensemencement) de cette demande antérieure ont été revues.

Trilex AL a été mis à l'essai au cours de chacun de ces essais. Le produit a entraîné une réduction considérable du taux de semences infectées, comparativement aux parcelles témoins non traitées. Les taux moyens de réduction de l'ascochytose associés au traitement Trilex AL atteignaient 82 % (pois chiches), 68 % (pois) et 51 % (lentilles). Les résultats des essais soumis font ressortir l'absence d'effets phytotoxiques. Les doses d'application proposées pour la trifloxystrobine et le métalaxyl contenus dans le fongicide pour le traitement de semences Trilex AL sont équivalentes aux doses justifiées dans la demande n° 2009-0317 pour le fongicide concentré pour le traitement de semences Trilex AL. Selon les données sur l'efficacité soumises dans la demande précédente, l'allégation de répression de l'ascochytose transmise par les semences et causée par les espèces de l'*Ascochyta* sur les pois chiches, les pois et les lentilles est soutenue.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour modifier l'homologation du fongicide pour le traitement de semences Trilex AL afin d'y inclure l'allégation de répression de l'ascochytose transmise par les semences et causée par les espèces de l'*Ascochyta* sur les pois chiches, les pois et les lentilles.

Références

PMRA #1746793, 2008, Trilex AL Seed Treatment Fungicide For Suppression of Seed-borne *Ascochyta spp.* in Field Pea, Lentil and Chickpea. PART 10 EFFICACY/VALUE.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.